

# ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU JORAT (ASIJ)

---

## Décisions du Conseil intercommunal

Dans sa séance du 3 juin 2015, les délégués des communes membres de l'ASIJ ont pris les décisions suivantes :

### Préavis no 05/2015

**d'accepter** les comptes 2014.

*Résultat du vote : oui – unanimité (44)*

**d'accepter** le rapport de gestion 2014

*Résultat du vote : oui – unanimité (44)*

### Préavis no 06/2015

Les commissions des finances et ad hoc ont soumis les amendements suivants aux délégués :

1. le codir doit étudier la fourniture de la production de chaleur par une organisation tierce en tenant compte d'une approche globale pour le collège du Raffort (Mézières) et les futurs collèges de Servion et de Carrouge. Cette étude doit être réalisée dans le même délai que l'étude du présent préavis 06/2015 afin que le Conseil de l'ASIJ puisse délibérer en connaissance de cause avant de décider si c'est à l'ASIJ d'assumer l'investissement de la centrale de chauffe estimée actuellement à Fr. 865'000.-

*Résultat du vote : oui – 28 / non – 4 / abstentions - 12*

2. la convention signée avec la commune de Mézières concernant la mise à disposition de la partie du hangar communal pour la centrale de chauffe arrivant à échéance le 31.07.2016, le comité directeur devrait disposer d'une lettre d'intention de la commune de Mézières pour : - les modalités de mise à disposition de la partie du hangar communal – l'approvisionnement auprès de cette centrale de chauffe et la production de chaleur pour les bâtiments communaux – la détermination du mode de calcul du prix du kWh.

*Résultat du vote : oui – 35 / non – 4 / abstentions - 5*

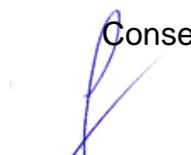
ils ont ensuite pris la décision suivante :

**d'accepter** la demande de crédit de CHF 72'000.- pour financer la préparation du dossier de soumissions pour le remplacement des deux anciennes chaudières à plaquettes de bois de la centrale de chauffe de l'ASIJ

*Résultat du vote : oui – 35 / non – 4 / abstention - 5*

Conformément aux articles 112 et ss LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'art. 113, al.3.

Conseil Intercommunal  
de l'ASIJ

  
Gabriel Roch  
Président

  
Fabienne Bovey  
Secrétaire